



SE-UNSA MARNE
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53 51@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/51/>



SE-UNSA Marne - Flash ASH 9 septembre 2010

Soucieux d'apporter des informations spécifiques aux enseignants de l'ASH, le SE-UNSA Marne et le SE-UNSA académie de Reims éditent des flashs et des brochures régulièrement. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et demandes. N'hésitez pas à afficher !

Rased : réuni le 30 aout, le collectif* prévoit de nouvelles actions :

- L'élaboration d'un « supplément RASED » au guide des parents produit par le ministère afin d'informer la communauté éducative sur l'importance des interventions et le fonctionnement du RASED.
- L'envoi d'une lettre au ministre l'interpellant sur l'arrêt brutal et inexplicé du cycle de réunions démarré au printemps dernier, et exigeant un réel état des lieux, ainsi qu'une clarification de ses intentions concernant l'avenir des aides spécialisées.
- L'interpellation des parlementaires sur l'avenir des RASED dans le cadre de la préparation du budget.

En savoir plus : → <http://www.se-unsas.org/spip.php?article2399>

*collectif composé de : SE-UNSA, CGT, Sgen CFDT, Snuipp –FSU, AFPEN, FNAME, FNAREN, AGSAS

MFN (modules de formation d'initiative nationale) :

La circulaire pour s'inscrire à ces stages est parue

→ <http://www.education.gouv.fr/cid52851/mene1000679c.html>

En application des articles 4 et 9 du décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 relatif à la création du Capa-SH et du 2CA-SH, des modules de formation sont organisés au niveau inter académique. Ils s'inscrivent dans le cadre de la formation continue. **Candidatures** : inscriptions avant le 16 octobre 2010, à l'adresse suivante : https://gaia.orion.education.fr/pnnp/accueil/accueil_responsable.jsp

Public concerné : Enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH, enseignants du 1^{er} et 2nd degré et conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues concernés par la scolarisation des élèves handicapés.

Thèmes proposés : développement de compétences pour l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants (LPC, LSF), développement de compétences pour l'enseignement aux élèves déficients visuels, scolarisation des élèves handicapés dans le second degré, accompagnement et suivi du parcours scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves malades, convalescents ou accidentés.), troubles envahissants du développement, troubles importants du comportement, troubles sévères des apprentissages

Enfin une indemnité pour les Enseignants Référents : 929 € annuels

Réclamée auprès du ministère depuis 2008 par le SE-UNSA, le décret n°2010-953 du 24 août 2010 institue une indemnité de fonctions aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés.

Le taux annuel de l'indemnité : 929 euros, applicable dès le 1er septembre 2010. Elle est cumulative avec l'indemnité de fonctions particulières pour les enseignants spécialisés du premier degré.

Circulaire ULIS au BO

À compter du 1er septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) et constituent une des modalités de mise en oeuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves. La circulaire actualise les indications relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des dispositifs collectifs de scolarisation des élèves handicapés dans le second degré.

Scolarisation des élèves handicapés : remplacement des UPI par des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) → <http://www.education.gouv.fr/cid52478/mene1015813c.html>

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Ouverture de la session 2011 de l'examen – inscription **du 1^{er} septembre au 15 octobre 2010** auprès de l'IA ou

du rectorat. Les dossiers d'inscription sont à demander au Siec Bureau DEC2 DDEEAS – 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex arrêté du 16-7-2010 ([NOR MENE1000727A](#))

Mouvement des personnels 1er degré en Com (Communautés d'Outre Mer)

- Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle-Calédonie - rentrée scolaire 2011 note de service n° 2010-115 du 26-7- 2010- -> [MENH1018915N](#)

- Mises à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du premier degré - rentrée 2011 note de service n° 2010-116 du 26-7- 2010- -> [MENH1018918N](#)

- Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte - rentrée 2011 note de service n° 2010-117 du 26-7- 2010- -> [MENH1018919N](#)

Pour un suivi de dossier, nos adhérents peuvent s'adresser à odile.lamirand@se-uns.org

200 000 enfants handicapés scolarisés en 2011 et pour les AVS pas de Pb !...

Luc Chatel évoque « un combat permanent ». « Nous avons créé des unités nouvelles, UPI ou CLIS, augmenté le nombre d'enseignants spécialisés dont le nombre atteint désormais 14 000 et pérennisé les contrats des AVSI en signant une convention au mois de juin avec Nadine Morano », secrétaire d'État chargée de la Famille et de la Solidarité

Sur 187 500 élèves handicapés scolarisés dans les premier et second degrés, « 53 000 bénéficient d'un AVS ». « Trop souvent, des académies disent aux familles qu'elles n'ont pas le budget pour financer un AVS, c'est inacceptable. » « Une réaffectation des dépenses est toujours possible au sein du rectorat notamment pour faire face à une notification lorsqu'un nouvel élève handicapé arrive dans l'académie ou lorsqu'un AVS tombe malade et que se pose la question de son remplacement », poursuit le délégué ministériel. « Il ne s'agit souvent que d'un problème de délai, les notifications de la MDPH n'étant pas envoyées aux rectorats au moment de la rentrée. »

ÉLÈVES SOURDS : une circulaire sur les conditions de scolarisation dans les pôles pour leur accompagnement

Des expérimentations seront bien menées dans trois académies », mettant à disposition des codeurs (*) en langage parlé complété (LPC). Les parents d'élèves sourds peuvent choisir entre deux types de communication pour leur enfant : la langue des signes française couplée à la langue française écrite, ou la seule langue française orale et écrite. L'association nationale pour la promotion et le développement de la langue française parlée complétée (ALPC), estimait dans un communiqué du 23 août 2010 que le ministère avait « renoncé » à l'expérimentation, pourtant encouragée dans la circulaire de rentrée 2010

Une [circulaire](#) parue au mois de juin, précisant les nouvelles conditions de scolarisation des élèves sourds dans des « pôles pour l'accompagnement à la scolarisation » prévoit que « tous les élèves sourds seront accueillis, quel que soit leur mode de communication ». « Le texte prévoit que les non bilingues s'initieront progressivement à la langue des signes. Il nie leur capacité, pourtant démontrées, à apprendre à lire selon les mêmes programmes que leurs pairs entendants. Plus question de parole, plus question de réception de la langue parlée, plus question de LPC », conclut l'association qui demande le retrait de la circulaire.

Jean-Michel Blanquer assure que cette circulaire ne constitue qu'une « étape » et que « les expérimentations » de la LPC auront lieu dans trois académies « dans les prochains mois ».

** Les codeurs sont des personnels disposant d'une licence professionnelle. Une quarantaine de codeurs sont formés chaque année.*

Ecoles: le fichier "Base élèves" doit être modifié pour les élèves de clis

Le Conseil d'Etat demande la **suppression de données relatives à la santé des élèves affectés en classes d'insertion scolaire (CLIS)**, collectées dans la première version de "Base élèves". "Ces données permettent de connaître la nature de l'affection ou du handicap dont souffrent les élèves concernés et constituent par conséquent des données relatives à la santé, dont le traitement aurait dû être précédé d'une autorisation de la CNIL"

Non revalorisation de l'AAH :

Le Comité d'Entente demande au Président de la République de tenir ses engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap. La non-revalorisation de l'AAH à hauteur de 25% sur la durée du quinquennat traduirait un acte particulièrement grave et choquant.

Grave, parce que cette augmentation est rendue absolument nécessaire pour des personnes qui continuent de vivre très en dessous du seuil de pauvreté.

Choquant, parce qu'il constitue un reniement d'un engagement du chef de l'Etat envers les citoyens les plus

vulnérables.

66 organisations nationales représentatives des personnes en situation de handicap demandent au Président de la République de tenir son engagement envers une population dont les revenus restent inférieurs au seuil de pauvreté et qui doit faire face aux franchises médicales, à la participation forfaitaire et au déremboursement de médicaments.

[Les discriminations liées au handicap et à la santé N° 1308 - juillet 2010](#)

→ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?id=3058®_id=0

Mon choix c'est l'Unsa !

Vos contacts au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19 / Permanences mardi-mercredi-jeudi-vendredi

Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61 / Permanences mardi-mercredi-jeudi

Benoît FOLB / 06 14 25 29 64 / Permanence le lundi apres midi et jeudi matin

Patrice BARTHELEMY / 06 14 25 29 58 / Enseignement professionnel

Philippe GARET / 06 14 25 30 00 / 2nd degré, permanences le jeudi matin

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre j'adhère → <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article6>

L'ÉCOLE CHANGE
L'ENSEIGNEMENT ÉVOLUE
SE-UNSA
DES ENSEIGNANTS DE LA
MATERNELLE AU LYCÉE UNIS
AUTOUR D'UN VRAI PROJET
É D U C A T I F
MON CHOIX C'EST L'UNSA !